

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

PARAGON TRANSACTION, Société par actions simplifiée, au capital de 23.093.706 euros, dont le siège social est 39 rue des Rivières Saint-Agnan 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 775 722 218, représentée par Monsieur Guilhem BOUCON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **PARAGON TRANSACTION** »,

D'UNE PART,

ET

GRESSET RAULT SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, ayant son siège Route de Champagnole 39300 NEY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER sous le numéro 808 517 536, représentée par Monsieur Guilhem BOUCON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **GRESSET RAULT SOLUTIONS** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après individuellement désignée une « **Partie** » et collectivement désignées les « **Parties** ».

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

EXPOSE

I - Caractéristiques de la Société Absorbante

PARAGON TRANSACTION a pour objet les activités industrielles et commerciales dans le domaine de la fabrication et la vente de tous formulaires à usage commercial, tickets, blocs, carnets, billets et autres articles semblables.

Immatriculée le 16 août 1916, la durée de cette société, initialement de 99 ans, a été prorogée et, expire le 15 août 2114.

Constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration, la société a été transformée en société par actions simplifiée le 1^{er} juillet 2024.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et expire le 30 juin.

Les Commissaires aux Comptes de la société sont :

- Titulaire : COGEP AUDIT (SIREN 389 488 727)
- Suppléant : COGEP (SIREN 400 833 596)

Son capital social est fixé à la somme de VINGT TROIS MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT SIX EUROS (23.093.706 €). Il est divisé en 2.465.127 actions d'une seule catégorie de 9,36816 euros chacune, entièrement libérées.

II - Caractéristiques de la Société Absorbée

GRESSET RAULT SOLUTIONS a pour objet :

La fabrication, l'achat et la vente, sous toutes ses formes, tant en France que dans tous autres pays de tous formulaires à usage commercial, tickets, blocs, carnets, billets et autres articles semblables ou alliés, ainsi que tous matériels et services liés à l'informatique et à la communication et en général toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à toutes autres entreprises accessoires ou similaires.

La durée de la société expire le 18 décembre 2113.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et expire le 30 juin.

Le Commissaire aux Comptes de la société est COGEP AUDIT (SIREN 389 488 727).

Son capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €). Il est divisé en 100.000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Ni PARAGON TRANSACTION, ni GRESSET RAULT SOLUTIONS n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III – Liens entre les sociétés absorbée et absorbante

La Société Absorbante détient, à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée.

Les dirigeants communs entre les sociétés absorbée et absorbante sont les suivants :

- **La société PARAGON FRANCE** est Présidente de PARAGON TRANSACTION et Présidente de GRESSET RAULT SOLUTIONS.
- **Monsieur Guilhem BOUCON, Monsieur Patrick CREAN et Monsieur Liam DEVANE** sont Directeurs Généraux de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS.
- La société **COGEP AUDIT** (RCS 389 488 727) est Commissaire aux Comptes titulaire de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS.

IV - Motifs et buts de la fusion

PARAGON TRANSACTION et GRESSET RAULT SOLUTIONS sont deux sociétés de la Région PARAGON WESTERN EUROPE du Groupe PARAGON, spécialisée dans l'accompagnement à la transformation des processus métiers et des communications clients.

La présente opération s'inscrit dans le cadre plus large de la réorganisation des sociétés françaises composant la région PARAGON WESTERN EUROPE par cœurs de métiers, permettant à chaque société concernée par la réorganisation de focaliser ses activités sur un seul métier.

D'un point de vue global, au terme des différents projets mis en œuvre de manière coordonnée au niveau du groupe, les activités du groupe seraient organisées de la manière suivante :

- L'activité de Print solution serait intégralement opérée par la Société PTSAS, en tant qu'un industriel de l'impression ;
- L'activité de Lead Supply serait intégralement opérée par la société PCCI FRANCE ;
- L'activité de Marketing Direct serait intégralement opérée par les sociétés PARAGON DIRECT MARKETING et Bretagne Routage ;
- L'activité de Fullfilment Solutions serait intégralement opérée par la société PARAGON SUPPLY SERVICES.

Cette réorganisation permettrait ainsi de :

- Gagner en cohérence, chaque activité pouvant se présenter de manière cohérente à ses clients, porté par une structure juridique dédiée,
- Simplifier les analyses financières, en facilitant la mesure de la performance financière de chaque métier, et gagner en lisibilité vis-à-vis des partenaires financiers,
- Concentrer les efforts : chaque activité étant portée par sa propre organisation, elle pourrait se concentrer exclusivement sur son projet de développement.

La réorganisation comprend ainsi plusieurs opérations concomitantes :

- Un apport partiel d'actifs constituant la branche complète et autonome des activités de « Lead Supply » de PARAGON TRANSACTION à PCCI FRANCE,
- Une cession du fonds de commerce « Lead Supply » de PARAGON DIRECT MARKETING à PCCI FRANCE,
- Une cession du fonds de commerce « Logistique » de PARAGON TRANSACTION à PARAGON SUPPLY SERVICES, et enfin
- La présente fusion simplifiée entre PARAGON TRANSACTION et GRESSET RAULT SOLUTIONS.

V – Arrêté des comptes

Les comptes de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées à l'opération et approuvés par décision du 14 novembre 2024 en ce qui concerne chacune des sociétés (Annexe 1).

Les derniers comptes sociaux annuels des Sociétés absorbante et absorbée étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-4 du Code de

commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 30 avril 2025 soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexe 2) (les « Comptes de Référence »).

VI - Valeur d'apport

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2025.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée étant détenue par la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

VII - Comité social et économique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Les CSE des sociétés absorbante et absorbée ont été consultés sur l'opération de fusion respectivement les 25 février et 24 mars 2025 pour GRESSET RAULT SOLUTIONS et les 25 février et 26 mars 2025 pour PARAGON TRANSACTION et ont donné chacun des avis défavorables.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par PARAGON TRANSACTION à GRESSET RAULT SOLUTIONS.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 APPORT-FUSION PAR PARAGON TRANSACTION A GRESSET RAULT SOLUTIONS

Monsieur Guilhem BOUCON agissant au nom et pour le compte de GRESSET RAULT SOLUTIONS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et PARAGON TRANSACTION, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de GRESSET RAULT SOLUTIONS, à PARAGON TRANSACTION, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Guilhem BOUCON ès-qualité.

Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif. Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), c'est-à-dire après ajout ou, le cas échéant, soustraction de tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée aura acquis ou, le cas échéant, aura cédé entre le 30 avril 2025 et la Date de Réalisation.

Ainsi, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante :

- de toutes les actions, parts sociales, obligations et, de manière générale, tous les droits sociaux, titres de capital ou de dette et autres valeurs mobilières détenues par la Société Absorbée ;
- de tous les actifs et passifs, droits et obligations attachés à l'exercice des activités de la Société Absorbée, à savoir notamment et le cas échéant :
 - le bénéfice et la charge de tous les baux, contrats de location, sous-location et/ou domiciliation souscrits par la Société Absorbée ;
 - la pleine propriété de l'immeuble sis 915, Route de Champagnole 39300 NEY,
 - le bénéfice et la charge de tous les engagements, contrats, accords-cadres et protocoles conclus par la Société Absorbée ;
 - les litiges, engagements spécifiques (cautions, avals et garanties) et passifs potentiels encourus ou souscrits par la Société Absorbée dans le cadre de son activité;
 - les archives, dossiers, registres, fichiers, pièces de comptabilité, livres, études et documents quelconque de la Société Absorbée ;
 - l'ensemble des droits correspondant à des immobilisations incorporelles de la Société Absorbée ;
 - les avances et acomptes sur immobilisations corporelles et incorporelles non encore réceptionnées ;
 - les créances de la société absorbée, y compris leurs éventuelles provisions et intérêts courus ;
 - les autres immobilisations financières et principalement dépôts et cautionnements donnés sur les locaux occupés par la Société Absorbée ;
 - les emprunts et dettes financières diverses ;
 - les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
 - les dettes sociales et fiscales.

1.1 Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 avril 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments d'actif de l'Absorbée tels que ces éléments existaient à la date des Comptes de Référence, et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

La comptabilisation dans les comptes de l'Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférentes à ces actifs dans les Comptes de Référence et tels qu'ils se trouveront modifiés à la Date de Réalisation.

1.1.1 Actif immobilisé**• Immobilisations incorporelles**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	220 614	-178 810	41 804
Fonds commercial dont droit au bail			
Autres immobilisations incorporelles	486 795	-486 795	0

Total des immobilisations incorporelles : 41 804 euros.

• Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Terrains			
Constructions	446 737	-295 936	150 801
Installations techniques, Matériel et Outillage	2 044 812	-1 383 583	661 229
Autres immobilisations corporelles	445 040	-338 395	106 645

Total des immobilisations corporelles : 918 676 euros

• Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de			

portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières (Dépôts & Cautionnements)	5 033		5 033

Total des immobilisations financières : 5 033euros.

1.1.2 Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Stocks	2 934 345	-151 864	2 782 481
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients	1 318 026	-294 041	1 023 985
Autres créances	151 020		151 020
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			

Total de l'actif non immobilisé : euros 3 957 486

1.1.3 Total des éléments d'actifs apportés

- Immobilisations incorporelles : 41 804 euros
- Immobilisations corporelles : 918 676 euros
- Immobilisations financières : 5 033 euros
- Actif non immobilisé : 3 957 486 euros

TOTAL : 4 922 999 euros

1.2 Prise en charge du passif

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de l'Absorbée, tels qu'ils existaient à la date des Comptes de Référence, et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation.

L'Absorbante prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis ainsi que tous impôts, frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à l'Absorbée du fait de la Fusion.

L'Absorbante sera débitrice des créanciers de l'Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que seront transmis à l'Absorbante l'ensemble des engagements hors bilan, le cas échéant, de l'Absorbée.

Les sûretés garantissant les créances et les dettes de l'Absorbée seront transmis de plein droit à l'Absorbante et cette dernière s'engage à maintenir les engagements de caution accordés par l'Absorbée à des tiers.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 30 avril 2025 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 172 507 euros
- Provision pour risques et charges : 1 024 886 euros
- Emprunts et dettes financières : 685 457 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 678 973 euros
- Dettes fiscales et sociales : 670 750 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euros
- Autres dettes : 80 488 euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 avril 2025: 5 389 803 euros

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 30 avril 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30 avril 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.3 Actif net apporté

La valeur de l'actif net apporté en conséquence de la Fusion, correspondant à la différence entre :

- (i) la valeur de l'actif transmis, soit 4 922 999 euros et
- (ii) le montant total du passif transmis, soit 5 389 803 euros,

Soit un actif net apporté s'élevant à - 466 804 euros.

1.4 Origine de propriété

Le fonds de commerce apporté à PARAGON TRANSACTION à titre de fusion résulte (i) de l'acquisition à forfait par la société RAULT EPPE SOLUTIONS des actifs et activités des sociétés IMPRIMERIE RAULT SAS et EPPE SERVICES SAS, sociétés en redressement judiciaire, en exécution du jugement du Tribunal de commerce de CHATEAUROUX du 27 avril 2017, conformément aux articles L.631-22 et L.642-1 et suivants du Code de commerce et (ii) la fusion absorption de la société RAULT EPPE SOLUTIONS par la société GRESSET SERVICES, aujourd'hui dénommée GRESSET RAULT SOLUTIONS, selon le contrat en date du 20 mai 2021.

1.5 Biens immobiliers

L'immeuble sis 315 route de Champagnole 39300 NEY a été acquis par la société GRESSET SERVICES, selon acte notarié en date du 20 mai 2015 de Maître Thibaut CUSENIER, Notaire à BESANCON (25), dans le cadre du plan de cession de l'entreprise IMPRIMERIE GRESSET en redressement judiciaire, tel que décidé par jugement du Tribunal de commerce de Lons Le Saunier du 24 novembre 2014.

Cet immeuble figure au cadastre sous les références ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	799	En Essard	00ha 01a 10ca
A	952	Sur Fourchaux	00ha 41a 87 ca
A	1004	915 route de Champagnole	01ha 89a 42ca

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent traité de fusion au rang des minutes du Notaire en charge.

1.6 Enonciation des baux

-Bail commercial signé le 30 juin 2020 entre la société RAULT EPPE SOLUTIONS SAS, Preneur, et la société IMMOBILIERE PARAGON FRANCE SAS, Bailleur, portant sur l'immeuble sis à NEUVY SAINT SEPULCHRE (36230), à destination exclusive de l'exploitation par le Preneur à l'exploitation de son commerce d'imprimerie, pour une durée de 10 années entières, commençant à courir le 8 mars 2019 pour se terminer le 7 mars 2029, moyennant un loyer annuel de 142.400 euros HC et HT. Ledit bail a été transféré à la société GRESSET SERVICES, aujourd'hui dénommée GRESSET RAULT SOLUTIONS par effet de la fusion absorption mentionnée ci-dessus.

-Bail commercial signé le 30 juin 2020 entre la société RAULT EPPE SOLUTIONS SAS, Preneur, et la société IMMOBILIERE PARAGON FRANCE SAS, Bailleur, portant sur l'immeuble sis à AIGURANDE, Le Bois Bouchard (36230), à destination exclusive de l'exploitation par le Preneur à l'exploitation de son commerce d'imprimerie, pour une durée de 10 années entières, commençant à courir le 8 mars 2019 pour se terminer le 7 mars 2029, moyennant un loyer annuel de 166.400 euros HC et HT. Ledit bail a été transféré à la société GRESSET SERVICES, aujourd'hui dénommée GRESSET RAULT SOLUTIONS par effet de la fusion absorption mentionnée ci-dessus.

- Bail de courte durée signé le 27 septembre 2024 entre la société GRESSET RAULT SOLUTIONS, Preneur, et la VILLE DE TROYES, Bailleur, portant sur les locaux sis 2-4 rue William et Catherine Booth 10000 TROYES, à destination d'ateliers, d'une surface de 1342 m², pour une durée de 3 ans à compter du 27 septembre 2024, moyennant un loyer mensuel hors taxe et hors charge de 5.032,50 euros.

ARTICLE 2 **PROPRIETE – JOUISSANCE**

PARAGON TRANSACTION sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, GRESSET RAULT SOLUTIONS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires desdites sociétés.

De convention exprès, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée à la date du **30 juin 2025 à 23H59**, qui sera la Date de Réalisation de la fusion, sous réserve que la publicité prescrite par l'article R. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date.

La réalisation de la fusion à la Date de Réalisation, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

ARTICLE 3 **CHARGES ET CONDITIONS**

3.1 **En ce qui concerne la Société Absorbante**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la Date de Réalisation prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de GRESSET RAULT SOLUTIONS.

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

9) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

10) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2024, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280), le cas échéant.

11) La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70), le cas échéant.

12) La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, le cas échéant.

13) La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

3.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de PARAGON TRANSACTION, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

ARTICLE 4 ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A PARAGON TRANSACTION PAR GRESSET RAULT SOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la Société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à de terminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par GRESSET RAULT SOLUTIONS s'élève à la somme de 4 922 999euros.

Le passif pris en charge par PARAGON TRANSACTION au titre de la fusion s'élève à la somme de 5 389 803 euros.

Le montant de l'actif net total apporté de la Société Absorbée s'élève à - 466 804 euros.

La différence entre l'actif net total apporté (soit - 466 856 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 100.000 actions de GRESSET RAULT SOLUTIONS, dont elle était propriétaire (soit 7 176 000 euros) est égale à - 6 709 144 euros.

ARTICLE 5 DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

5.1 Sur la Société Absorbée elle-même :

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

5.2 Sur les biens apportés

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce d'industrie apporté figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

ARTICLE 6 REGIME FISCAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

6.1 Impôt sur les sociétés

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante, sociétés de droit français, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ils rappellent, en outre, que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date du 30 juin 2025 (à 23H59) conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants de GRESSET RAULT SOLUTIONS, Société Absorbée et de PARAGON TRANSACTION, Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, PARAGON TRANSACTION, Société Absorbante prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 juin 2025 à 23H59 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, PARAGON TRANSACTION, Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra, à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée. Elle réintègrera, le cas échéant, la provision pour amortissement dérogatoire dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée ;

b) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviendraient pas sans objet du fait de l'opération de fusion, la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts;

c) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

d) la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

e) la Société Absorbante s'engage à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, dans les conditions prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

f) La Société Absorbante inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

6.2 Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ainsi que la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts et à tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

6.3 Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} juillet 2024, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée

6.5 Enregistrement

La présente Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence de ce qui précède, la formalité de l'enregistrement de la présente Fusion sera effectuée gratuitement.

6.6 Taxe sur la valeur ajoutée

1) Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage la Société Absorbante et le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, engage la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "*Autres opérations non imposables*" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

2) La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

6.7 Autres impôts et taxes

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, uniquement dans la limite des dispositions légales, attachés à l'activité transmise. La Société Absorbante s'engage à procéder à la déclaration et au paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par la société Absorbée au jour de sa dissolution. La Société Absorbante sera également subrogée à la Société Absorbée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit d'impôt éventuel.

6.8 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

6.9 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportées, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Formalités

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

7.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

7.3 Remise de titres

Il sera remis à PARAGON TRANSACTION, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de GRESSET RAULT SOLUTIONS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par GRESSET RAULT SOLUTIONS à PARAGON TRANSACTION.

7.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

7.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

7.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7.7 Signature électronique

Les signataires conviennent que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du Code civil. A cet effet, les signataires ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign. Chacun d'eux prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les signataires prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte signé sous forme électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

Le 26 mai 2025

Signé par :
Guilhem Boucon
1D4544E33509464...

PARAGON TRANSACTION
Représentée par Guilhem BOUCON

Signé par :
Guilhem Boucon
1D4544E33509464...

GRESSET RAULT SOLUTIONS
Représentée par Guilhem BOUCON

ANNEXE 1

PARAGON TRANSACTION SAS

Comptes annuels au 30 juin 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS PARAGON transaction</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise <u>39 rue des rivières St Agnan 58200 COSNE COURS SUR LOIRE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
Numéro SIRET* <u>7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5</u>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, <u>30062024</u>	N-1 <u>30062023</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 832 644	1 832 044	600	3 142
		Fonds commercial (1)	AH	AI	798 852	796 351	2 501	2 501
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	3 796 463	3 625 442	171 020	289 866
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			389 054	399 490
		Constructions	AP	AQ	6 593 607	6 231 617	361 989	416 799
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	35 378 811	33 671 667	1 707 143	1 211 009
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	4 923 056	4 140 373	782 682	957 498
		Immobilisations en cours	AV	AW	815 052		815 052	563 459
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	62 575 863	17 580 616	44 995 246	43 985 246
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	1 813 304		1 813 304	1 744 520
Autres titres immobilisés		BD	BE					
Prêts		BF	BG	1 083 892		1 083 892	1 017 864	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	149 397		149 397	146 097		
TOTAL (II)		BJ	BK	120 149 998	67 878 113	52 271 884	50 737 495	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	2 007 535	124 859	1 882 676	2 958 037
		En cours de production de biens	BN	BO	516 096		516 096	443 663
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	1 521 078	174 815	1 346 263	2 668 904
		Marchandises	BT	BU	2 787 694	367 092	2 420 602	2 026 526
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 542 701	453 311	2 089 390	5 766 613
		Autres créances (3)	BZ	CA	61 017 866		61 017 866	57 319 266
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	22 597 621		22 597 621	29 903 830	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	392 875		392 875	1 621 905	
	TOTAL (III)	CJ	CK	93 383 469	1 120 077	92 263 391	102 708 747	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	CO	31 578		31 578	20 292	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	213 565 045	68 998 191	144 566 853	153 466 535	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 23 093 706))	DA	23 093 706	23 093 706
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	2 007	2 007
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 309 371	2 309 371
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	23 101 763	20 752 262
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 304 497	2 349 501
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	50 811 345	48 506 848
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 596 963	2 442 908
	Provisions pour charges	DQ	1 762 100	1 896 059
	TOTAL (III)	DR	3 359 063	4 338 967
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	44 238 442	43 164 705
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	23 635 117	24 194 336
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	482 554	72 220
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	17 173 639	23 414 533
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 120 745	4 535 958
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	712 361	4 912 247	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		312 491
TOTAL (IV)	EC	90 362 859	100 606 493	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED	33 584	14 225
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	144 566 853	153 466 535
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	66 186 265	68 652 727	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	44 923 108	FB	728 289	FC	45 651 398	70 118 617	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	36 064 240	FE	4 786 656	FF	40 850 897	48 975 076
			FG	4 364 877	FH	28 276	FI	4 393 153	6 281 601
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	85 352 227	FK	5 543 221	FL	90 895 449	125 375 295	
	Production stockée*				FM	(1 308 489)	817 739		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	159 101	113 173		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	4 633 788	2 902 425		
	Autres produits (1) (11)				FQ	11 437	506 136		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	94 391 286	129 714 770
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	33 947 936	50 579 287	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	204 763	(324 108)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	24 278 627	33 338 380	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 077 861	1 144 642	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	12 626 959	13 288 191	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	856 936	1 114 430	
	Salaires et traitements*					FY	12 811 171	14 815 789	
	Charges sociales (10)					FZ	5 178 024	5 918 511	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS)			GA	778 360	868 562	
			- dotations aux provisions*			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 321 404	2 173 642
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	934 982	1 187 917	
Autres charges (12)					GE	2 113 511	3 668 177		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	96 130 539	127 773 424	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 739 252)	1 941 345	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 884 828	2 273 312	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	3 884 828	2 273 312	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		14 225	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 935 146	1 703 876	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	1 935 146	1 718 101	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 949 681	555 210	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	210 429	2 496 556	

Désignation de l'entreprise SAS PARAGON transaction			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	820 550	393 600	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	1 592 342	217 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	2 412 893	611 100	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	113 600	472 432	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	129 719	29 680	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	243 319	502 112	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	2 169 573	108 987	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	75 505	256 043		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	100 689 008	132 599 183	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	98 384 510	130 249 682	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	2 304 497	2 349 501	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	3 884 827	2 252 663
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	793 625	465 696
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5					
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	700 436	997 840	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9			
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	Amendes et pénalités		8 961			
	Sorties d'immobilisations		129 719	1 592 342		
	Pertes sur créances		97 640			
	Perte sur litige		2 340			
	Ecart Fournisseurs		4 657			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS PARAGON transaction										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	TOTAL I					CZ	1	D8	2		D9	3			
	TOTAL II					KD	6 417 910	KE			KF	48 435			
CORPORELLES	Terrains					KG	399 490	KH			KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	1 320 282	KK			KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN			KO				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2	5 451 524	KQ			KR	17 339			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3	39 623 576	KT			KU	874 648			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					2 095 110	KW			KX	59 758			
		Matériel de transport*					45 465	KZ			LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique					2 708 262	LC			LD	42 585			
		Emballages récupérables et divers *					31 694	LF			LG				
	Immobilisations corporelles en cours					LH	563 459	LI			LJ	3 010 873			
	Avances et acomptes					LK		LL			LM	208 263			
	TOTAL III					LN	52 238 866	LO			LP	4 213 466			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M			8T			
		Autres participations					8U	63 310 383	8V			8W	1 195 450		
		Autres titres immobilisés					1P		1R			1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	1 163 961	1U			1V	72 013				
TOTAL IV					1Q	64 474 344	1R			1S	1 267 463				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	123 131 121	0H			0J	5 529 364				
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	TOTAL I					IN	1	C0	2		D0	3	D7	4	
	TOTAL II					IO		LV	38 384		LW	6 427 960	IX		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	10 436		LY	389 054	LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA			MB	1 320 282	MC		
		Sur sol d'autrui				IR		MD			ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS	195 538	MG			MH	5 273 324	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	5 119 413	MJ	35 378 811		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers					IU	24 054	MM	2 130 814		MN		MO	
		Matériel de transport					IV		MP	45 465		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW	35 765	MS	2 715 081		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *					IX		MV	31 694		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	2 759 280	MZ	815 052		NA		NB		
Avances et acomptes					NC	208 263	ND	208 263		NE		NF			
TOTAL III					IY	2 759 280	NG	5 593 472		NH	48 099 580	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		0U			M7		0W		
	Autres participations					I0	116 665	0X	116 665		0Y	64 389 167	0Z		
	Autres titres immobilisés					1I		2B			2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					1J	2 685	2E	2 685		2F	1 233 289	2G		
	TOTAL IV					1B	119 350	NJ	119 350		NK	65 622 457	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14	2 759 280	0K	5 751 208		0L	120 149 998	0M			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ne pas reporter le montant des centimes)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	5 335 561	PF	131 438	PG		PH	5 466 999
TOTAL I		RK	5 335 561	RM	131 438	RN		RO	5 466 999
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	1 162 369	PN	15 349	PO		PQ	1 177 719
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	5 192 637	PW	71 889	PX	210 628	PY	5 053 898
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	38 412 566	QA	295 350	QB	5 036 249	QC	33 671 667
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 500 665	QE	115 020	QF	11 231	QG	1 604 454
	Matériel de transport	QH	45 465	QI		QJ		QK	45 465
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 376 903	QM	149 314	QN	35 764	QO	2 490 453
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	48 690 608	QV	646 922	QW	5 293 872	QX	44 043 658
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QN	54 026 170	OP	778 360	OQ	5 293 872	OR	49 510 658

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO					
TOTAL III												
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>							Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	14 225	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	1 896 059	4Y	152 798	4Z	681 759	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 428 683	5W	782 184	5X	1 233 129	5Y
TOTAL II	5Z	4 338 967	TV	934 982	TW	1 914 888	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	786 838	6B		6C	6D
		– corporelles	6E		6F		6G	6H
		– titres mis en équivalence	02		03		04	05
		– titres de participation	9U	17 580 616	9V		9W	9X
		– autres immobilisations financières (1)*	06		07		08	09
	Sur stocks et en cours	6N	1 326 388	6P	1 124 325	6R	1 783 945	6S
	Sur comptes clients	6T	1 341 137	6U	197 080	6V	1 084 906	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A
	TOTAL III	7B	21 034 981	TY	1 321 405	TZ	2 868 851	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	25 373 948	UB	2 256 387	UC	4 783 739	UD
Dont dotations et reprises	– d'exploitation		UE	2 256 387	UF	4 633 788		
	– financières		UG		UH			
	– exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : <u>SAS PARAGON transaction</u>				Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	1 813 304	UM	1 813 304	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	1 083 892	UR	1 083 892	US	
	Autres immobilisations financières	UT	149 397	UV	149 397	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	411 273			411 273	
	Autres créances clients	UX	2 131 427		2 131 427		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* <input type="checkbox"/> UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	33 580		33 580		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	4 537		4 537		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	169 483		169 483	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	365 178		365 178	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	58 937 639		58 937 639		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 507 447		1 507 447		
	Charges constatées d'avance	VS	392 875		392 875		
	TOTAUX		VT	67 000 036	VU	66 588 763	VV
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD	8 534 161			
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	8 468 133			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	44 238 442		20 544 402	23 694 040	
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	145 375		145 375		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	17 173 639		17 173 639		
Personnel et comptes rattachés		8C	1 712 274		1 712 274		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 486 220		1 486 220		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	712 918		712 918		
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	209 332		209 332		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	23 489 742		23 489 742		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	712 361		712 361		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	89 880 305	VZ	66 186 265	23 694 040	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	24 360 320	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	21 940 541	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction						Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N, clos le : 30062024		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	2 304 997		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD					WE	187 922		
		WF					WG	7 018		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA					RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	755 056		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	755 056		
	Amendes et pénalités	WJ					XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	75 505		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN	
									WO	
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3				
						TOTAL I		WR	3 330 000	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU				1 725 960
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV	
									WH	
									WP	
									WW	
									XB	
									I6	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A		XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*						ZY			
	Majoration d'amortissement*						XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	XF
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	OV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		1F	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)		XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB		
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI	XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB			Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC			Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	1 725 960	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	1 604 040	
						déficit (II moins I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL				1 302 020
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	302 020	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	10 365 321
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	1 302 020
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	9 063 300
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	9 063 300
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	201 148 ZW 191 576
Provisions pour risques et charges *			
Indemnités départ en retraite		8X	152 798 8Y 681 758
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
Provision forfaitaire clients		9D	43 572 9E 372 666
Provision sur stocks		9F	232 592 9G 305 588
		9H	9J
Charges à payer			
Provision Organic C3S		9K	124 946 9L 174 372
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	755 056 YO 1 725 960
		ligne WI ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	20 752 262	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
							- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	2 349 501		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	0F	23 101 763		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH			23 101 763				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ					88 340			
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	- Sous-traitance				YT	1 085 334				1 128 199			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois et de copropriété)	J8	1 757 088		XQ	2 046 523				1 856 479			
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	2 024 798				2 213 484			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	1 536 016				1 641 650			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	5 934 286				6 448 378			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	12 626 959				13 288 191			
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	194 039				401 580		
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS			9Z	662 896				712 849			
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	856 936				1 114 430				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	20 639 928				23 935 235			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	14 022 407				15 307 537			
DIVERS	- Montant brut des salaires *				0B	12 990 185							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	5.96	%			4.14	%		
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG							
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies					RH								
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	302 020	Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(1 042 174)	Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	9 0 8 2 4 2 7 8 7 0 0 0 1 2					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	Ensemble rayonnage 01102019	92 054		24 265	67 789	
	2	Transpalette et Gerbeur 01031981	49 985		49 985		
	3	Terrain 01072021	3 811			3 811	
	4	Terrain 01072021	139 139		132 513	6 626	
	5	Filmeuse 01022015	3 800		3 547	253	
	6	Rayonnage 01092016	56 500		43 790	12 710	
	7	Mise en rebut 15041989	5 078 302		5 039 772	38 530	
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	30 776	(37 013)	(37 013)			
	2	2 768	2 768	2 768			
	3	1 164 299	1 160 488	1 160 488			
	4	379 000	372 374	372 374			
	5	5 000	4 747	4 747			
	6	10 500	(2 210)	(2 210)			
	7		(38 530)	(38 530)			
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			1 462 624			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(C)			

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction Néant *

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2 .	
1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) 1 *.	
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) 1 *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01.07.2023 et clos le : 30.06.2024		Durée en nombre de mois : 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	326.00
Dont apprentis	YF	15.00
Dont handicapés	YG	24.00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	90 895 449
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	90 895 449
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	11 437
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	159 101
Variation positive des stocks	OD	93 400
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	263 939
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	58 226 563
Variation négative des stocks	OQ	2 684 514
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	10 580 436
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	34 452
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	2 113 511
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	73 639 477
IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 17 519 911
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	17 519 911
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	326.00
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	236 923 508
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OQ et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

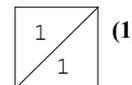
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

lundi 14 octobre 2024 à 09h18

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'am. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062024

N° SIRET 7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PARAGON transaction

ADRESSE (voie) 39 rue des rivières St Agnan

CODE POSTAL 58200 VILLE COSNE COURS SUR LOIRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 2 465 127

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination PARAGON FRANCE
N° SIREN (si société établie en France) 908242787 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 2 465 127
Adresse : N° Voie r. du 1er Mai
Code Postal 92000 Commune NANTERRE Pays FRA

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062024

N° SIRET 7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PARAGON transaction

ADRESSE (voie) 39 rue des rivières St Agnan

CODE POSTAL 58200 VILLE COSNE COURS SUR LOIRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 7

Forme juridique	SA	Dénomination	PARAGON TRANSACTION UK Ltd
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N° 42	Voie	Factory, Pallion way
	Code Postal SR46S	Commune	SUNDERLAND
		Pays	GBR

Forme juridique	SAS	Dénomination	PARAGON EDITIQUE
N° SIREN (si société établie en France)	492363379	% de détention	100.00
Adresse :	N° 2	Voie	r. de l'Erigny
	Code Postal 41000	Commune	BLOIS
		Pays	FRA

Forme juridique	SASU	Dénomination	PARAGON SUPPLY SERVICES
N° SIREN (si société établie en France)	844570507	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	r. des entreprises
	Code Postal 62221	Commune	NOYELLES-SOUS-LENS
		Pays	FRA

Forme juridique	SAS	Dénomination	PARAGON DIRECT MARKETING
N° SIREN (si société établie en France)	823973037	% de détention	100.00
Adresse :	N° 1	Voie	r. de l'avenir
	Code Postal 59497	Commune	LINSELLES
		Pays	FRA

Forme juridique	SAS	Dénomination	D'HAUSSY SOLUTIONS INTERNAT.
N° SIREN (si société établie en France)	823857883	% de détention	100.00
Adresse :	N° 4	Voie	r. Georges Cuvier
	Code Postal 67610	Commune	LA WANTZENAU
		Pays	FRA

Forme juridique	SA	Dénomination	PCC ROMANIA
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	49-51 STR Drumul Garii
	Code Postal 07510	Commune	OTOPENI, JUD. ILFOV
		Pays	ROU

Forme juridique	SARL	Dénomination	PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES
N° SIREN (si société établie en France)	320496789	% de détention	100.00
Adresse :	N° 274	Voie	bd Georges Clémenceau
	Code Postal 59700	Commune	MARCO-EN-BAROEUL
		Pays	FRA

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464

30/06/2024

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice**A – Règles de droit commun**

Charges financières nettes de l'exercice	a	(1 949 682)
EBITDA fiscal de l'exercice	b	(825 409)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c-2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c-1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report**A – Suivi des charges financières nettes en report**

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n	2 841 879			2 841 879
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o	2 879 703			2 879 703
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p	2 601 500			2 601 500
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q	2 851 106			3 569 436
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				4 949 682

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

Exercice ouvert le	01072023	et clos le	30062024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :			
SAS PARAGON transaction					
SIRET	7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5				
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:			
39 rue des rivières St Agnan					
58200 COSNE COURS SUR LOIRE					

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01072022				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS PARAGON FRANCE					
1 RUE du 1er Mai					
92000 NANTERRE					
SIRET	9 0 8 2 4 2 7 8 7 0 0 0 1 2				

B ACTIVITE

Activités exercées	Imprimerie et commerce de matériel périp	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	--	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	302 020	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
		PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>		
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
				Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	<input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : NAVISION BC15
---	--

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable :			
- du conseil :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
- N° d'agrément :			

Cegrid Group

SAS PARAGON transaction

30062024

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**2069RCI**SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

Au titre de l'année N

30/06/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2024

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PARAGON transaction

N° SIRET : 77572221800085

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
 20 Rue de BERRY
 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	2 304 497
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	1 025 502
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	3 330 000
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	1 725 960
Plus-values nettes à long terme	}	• imposées au taux de 19 %	E Y	
		• imposées au taux de 15 %	E 6	
		• imposées au taux de 0 %	E Z	
		• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
		• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
		• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	1 725 960
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	1 604 040	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		1 302 020
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	302 020	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
 20 Rue de BERRY
 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			M5	10 365 321
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis)
Déficits imputés			J9	1 302 020
Déficits reportables			M6	9 063 300
Déficits nés au titre de l'exercice			H8	
Total des déficits restant à reporter			H9	9 063 300

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(2)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(2)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(2)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(2)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 20 Rue de BERRY CS 50120 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

SIRET Société intégrée : 77572221800085

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	302 020		CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)				CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH			CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW		
TOTAL	CX	302 020		CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	302 020		DA		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)				B3		

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)
Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction
 Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
 20 Rue de BERRY CS 50120
 SIRET Société intégrée : 77572221800085 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions						
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB						
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE						
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ						
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH						
TOTAL				FK		FL						
BÉNÉFICE (2) FK - FL				FM		FN						
B - PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES À LONG TERME				Cessions d'immobilisations								
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions					
				Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)			
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

- (1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
 - (2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
 - (3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
- * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PARAGON transaction

N° SIRET : 77572221800085

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
20 Rue de BERRY
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		1 604 040
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		1 604 040

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

GRESSET RAULT SOLUTIONS SAS

Comptes annuels au 30 juin 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise <u>ROUTE DE CHAMPAGNOLE 39300 NEY</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
Numéro SIRET* <u>8 0 8 5 1 7 5 3 6 0 0 0 1 3</u>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, <u>30062024</u>	N-1 <u>30062023</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	223 148	153 662	69 486	108 155
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	486 794	482 715	4 079	15 181
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ	442 143	268 620	173 522	196 816
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 634 712	1 897 892	736 820	958 966
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	433 763	308 976	124 786	165 102
		Immobilisations en cours	AV	AW	44 829		44 829	91 000
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	16 122		16 122	16 122
TOTAL (II)		BJ	BK	4 281 513	3 111 866	1 169 646	1 551 345	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 437 148	66 021	1 371 127	1 721 848
		En cours de production de biens	BN	BO	804 347		804 347	1 165 490
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	1 021 738	25 646	996 092	1 257 750
		Marchandises	BT	BU	25 184		25 184	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	4 330 810	168 962	4 161 847	4 546 593
		Autres créances (3)	BZ	CA	477 817		477 817	734 346
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	1 659 317		1 659 317	342 337	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	69 561		69 561	58 487	
	TOTAL (III)	CJ	CK	9 825 926	260 629	9 565 296	9 826 854	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	14 107 439	3 372 496	10 734 942	11 378 200	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 786 352	1 697 428
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 441 486)	88 923
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(545 134)	1 896 352
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	70 820	
	Provisions pour charges	DQ	2 015 862	
	TOTAL (III)	DR	2 086 682	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	299 344	456 487
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	24 451	24 451
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	68 088	68 088
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 370 305	4 152 281
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 232 129	1 595 787
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 199 077	3 153 089
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		31 662
TOTAL (IV)	EC	9 193 395	9 481 847	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 734 942	11 378 200
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	8 915 192	9 232 165	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	564 404	FB	142 430	FC	706 834	1 112 848	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	24 451 274	FE	167 005	FF	24 618 280	30 308 499
			FG	1 065 731	FH	6 965	FI	1 072 697	1 306 431
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	26 081 411	FK	316 402	FL	26 397 813	32 727 779	
	Production stockée*				FM	(619 725)	402 227		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	1 220	22 819		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	129 625	319 315		
	Autres produits (1) (11)				FQ	385	1 411		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	25 909 320	33 473 552
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	352 122	342 905		
	Variation de stock (marchandises)*				FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	12 023 842	17 728 628		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	347 480	352 084		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	7 090 288	7 857 252		
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	308 465	293 696		
	Salaires et traitements*				FY	3 910 695	4 533 956		
	Charges sociales (10)				FZ	1 379 754	1 551 144		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS)		GA	387 003	420 010		
			- dotations aux provisions*		GB	497 076			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	146 078	30 600	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 589 606			
Autres charges (12)				GE	6 716	8 526			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	28 039 128	33 118 804	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	(2 129 808)	354 747
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	95	9 034	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	95	9 034	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	267 167	279 966	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	267 167	279 966	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(267 071)	(270 931)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	(2 396 879)	83 816

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

lundi 14 octobre 2024 à 09h12

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 790	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	69 985	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 790	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	46 397	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	50 949	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	46 397	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(44 607)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	17 546	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	25 911 206	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	28 352 693	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2 441 486)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	106 197
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	84 712	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	93 513	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	A5			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	6 563		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cessions d'actifs			1 790	
Amendes et pénalités		46 397		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	TOTAL I					1		2		3	
	Frais d'établissement et de développement					CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					KD	709 943	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	156 139	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	277 019	KQ		KR	8 983
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	2 597 377	KT		KU	37 340
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	196 004	KW		KX	
		Matériel de transport*				KY	24 689	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	207 917	LC		LD	5 152
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH	91 000	LI		LJ	44 829
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	3 550 148	LO		LP	96 304
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T
Autres participations					8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières					1T	16 122	1U		1V		
TOTAL IV					LQ	16 122	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	4 276 213	ØH		ØJ	96 304	
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	
INCORP.	TOTAL I					1		3		4	
	Frais d'établissement et de développement					IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					IO		LV	709 943	LW	IX
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA	156 139	MB	MC
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME	MF
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	286 003	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	2 634 712	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM	196 004	MN	MO
		Matériel de transport				IV		MP	24 689	MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	213 069	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY	91 000	MZ	44 829	NA	NB
	Avances et acomptes					NC		ND		NE	NF
	TOTAL III					IY	91 005	NG	3 555 448	NH	NI
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7
Autres participations					1Ø		ØX		ØY	ØZ	
Autres titres immobilisés					11		2B		2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières					12		2E	16 122	2F	2G	
TOTAL IV					13		NJ	16 122	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		ØK	91 005	ØL	4 281 513	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY			EL		EM		EN	
Fonds commercial	RE			RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE		586 606	PF	49 771	PG		PH	636 377
TOTAL I	RK		586 606	RM	49 771	RN		RO	636 377
Terrains	PI			PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	137 553	PN	9 996	PO		PQ	147 550
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	98 789	PW	22 280	PX		PY	121 070
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	1 638 411	QA	259 486	QB	5	QC	1 897 892	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	111 034	QE	11 803	QF		QG	122 837
	Matériel de transport	QH	22 792	QI		QJ		QK	22 792
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	129 682	QM	33 664	QN		QO	163 346
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II	QU		2 138 262	QV	337 231	QW	5	QX	2 475 489
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	QN		2 724 868	OP	387 003	OQ	5	OR	3 111 866

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>							Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	2 086 682	5X		5Y	2 086 682	
TOTAL II	5Z	TV	2 086 682	TW		TX	2 086 682		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A		6B		6D		
		– corporelles	6E		6F		6H		
		– titres mis en équivalence	02		03		04		
		– titres de participation	9U		9V		9W		
		– autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		
	Sur stocks et en cours	6N	110 534	6P	16 250	6R	35 117	6S	91 667
	Sur comptes clients	6T	40 128	6U	129 828	6V	993	6W	168 962
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	150 663	TY	146 078	TZ	36 111	UA	260 629
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	150 663	UB	2 232 760	UC	36 111	UD	2 347 311
Dont dotations et reprises	– d'exploitation		UE	2 232 760	UF	36 111			
	– financières		UG		UH				
	– exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I							10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	16 122	UV		UW	16 122			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	18 815				18 815			
	Autres créances clients		UX	4 311 995		4 311 995					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	9 201		9 201					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	9 415		9 415					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	2 177		2 177				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	130 485		130 485				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	27 405		27 405				
	Groupe et associés (2)		VC	124 681		124 681					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	174 451		174 451					
	Charges constatées d'avance		VS	69 561		60 697		8 863			
	TOTAUX			VT	4 894 311	VU	4 850 510	VV	43 801		
RENVOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	299 344		89 230		210 114			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	24 451		24 451						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 370 305		4 370 305						
Personnel et comptes rattachés		8C	493 849		493 849						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	312 813		312 813						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	335 750		335 750					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	89 715		89 715					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	17 546		17 546						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 181 531		3 181 531						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	9 125 307	VZ	8 915 192		210 114			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	758 185	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	915 328	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 30062024				
I. RÉINTÉGRATIONS					BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	20 000	XE 23 466	
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 466	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	2 038 593	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW 2 038 593	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					ZN			
					WN			
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					WO			
					XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3			
TOTAL I					WR	2 062 059		
II. DÉDUCTIONS					PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WS	2 441 486		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV		
						WH		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					WP		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WW		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					XB		
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					I6		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*					ZY		
	Majoration d'amortissement*					XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	OV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI	XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB	Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)					XI		XJ 390 421	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN		390 421	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4			
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5			
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6			
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ			
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK			
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT			
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *						
Provision pour restructuration (PSE)			8X	2 015 862	8Y	
			8Z		9A	
			9B		9C	
Provisions pour dépréciation *						
Provision client forfaitaire			9D	7 036	9E	994
			9F		9G	
			9H		9J	
Charges à payer						
Provision C3S 2023			9K	15 695	9L	10 000
			9M		9N	
			9P		9R	
			9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	2 038 593	YO	10 994
			↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *																										
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	1 697 428	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB																													
							- Autres réserves	ZD																												
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	88 923		Dividendes	ZE																														
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions	ZF																														
	TOTAL I	0F	1 786 352		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH			1 786 352																											
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N - 1 :																								
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ																															
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR																															
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS																															
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	206 765		367 188																												
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	650 282		XQ	691 697		707 356																												
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	1 131 112		1 278 538																												
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	1 108 584		1 515 088																												
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV																															
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	3 952 128		3 989 079																												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	7 090 288		7 857 252																												
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	100 532		99 725																											
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS			9Z	207 933		193 971																												
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	308 465		293 696																													
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	5 236 007		6 577 079																												
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	3 785 649		5 018 950																												
DIVERS	- Montant brut des salaires *				0B	3 848 844																														
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S																															
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	5.96 %		4.14 %																												
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0																									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG																														
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies											RH																									
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(390 421)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL																												
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC																												
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(1 042 174)	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO																												
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF																												
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe										JJ	9	0	8	2	4	2	7	8	7	0	0	0	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	Cession rotative DG24 25112014	5		5		
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	1 790	1 790	1 790			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			1 790			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❶ *.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺
	À 19 % ou à 15 % ❹	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❺			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N					
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
taxées à 10 % taxées à 15 % taxées à 18 % taxées à 19 % taxées à 25 %					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
TOTAL (lignes 1 et 2)	3				
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

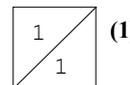
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01.07.2023		et clos le : 30.06.2024	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	114.41	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG	3.40	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	26 397 813	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	51 758	
TOTAL 1	OX	26 449 572	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	385	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	41 754	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	42 140	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	14 207 663	
Variation négative des stocks	OQ	967 205	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	4 566 891	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	34 089	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	6 716	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	19 782 566	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	OG	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3 6 709 146	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	6 709 146	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY	126.00	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'am. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062024

N° SIRET 8 0 8 5 1 7 5 3 6 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

ADRESSE (voie) ROUTE DE CHAMPAGNOLE

CODE POSTAL 39300 VILLE NEY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination PARAGON FRANCE
N° SIREN (si société établie en France) 908242787 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100 000
Adresse : N° 1 Voie r. du 1er mai
Code Postal 92000 Commune NANTERRE Pays FRA

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062024

N° SIRET 8 0 8 5 1 7 5 3 6 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

ADRESSE (voie) ROUTE DE CHAMPAGNOLE

CODE POSTAL 39300 VILLE NEY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 0

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise **SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS**
ROUTE DE CHAMPAGNOLE

30/06/2024

39300 NEY
808517536 IS1

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
AIR LIQUIDE	01072024	31032028	238		
AMETIS	01072024	31012026	1 169		
AMIGRAF	01072024	31122024	40		
APAVE	01072024	28022027	6 965		
AXILOG	01072024	31122024	3 092		
BRY ASSURANCES	01072024	30092024	279		
CARACTERE	01072024	30092024	55		
CGID	01072024	31122024	1 838		
CSTI	01072024	31122024	275		
DEKRA	01072024	31122024	587		
DIRECT LEASE	01072024	28022025	861		
ECOLAB PEST	01072024	31072024	339		
ECOVADIS	01072024	31122024	494		
EDITIONS LEGISLATIVES	01072024	30092024	765		
ETILUX	01072024	30042025	54		
EUROFEU	01072024	31032025	1 685		
FEUVRIER	01072024	31122024	2 966		
ILLICO RESEAU	01072024	30042027	13 433		
IPD	01072024	31122024	295		
JILITI	01072024	30112024	565		
KARCHER	01072024	31122024	282		
KOMPASS	01072024	31082024	627		
LA POSTE	01072024	31122024	2 160		
LDA AQUAFONTAINE	01072024	28022025	403		
MAIRIE DE NEUVY	01072024	31122024	42		
MP PARADIS	01072024	31082024	69		
OCI INFORMATIQUE	01072024	30092024	594		
OLYS	01072024	31032025	2 711		
OPSAT	01072024	31122024	2 424		
ORANGE	01072024	31082024	1 053		
PC SOFT	01072024	31122024	436		
PEFC	01072024	31122024	1 543		
PRECIA MOLEN	01072024	31032025	1 147		
PROVAE	01072024	31122024	540		
PTSA	01072024	31052025	5 145		
QUADIENT	01072024	31122024	174		
REVUE FIDUCIAIRE	01072024	31032025	230		
SAUR	01072024	31122024	112		
SIEMENS	01072024	31052025	8 354		
SSL 247	01072024	31122024	83		
TIMCOD	01072024	31012025	187		
VEOLIA	01072024	30112024	82		
VERITECH	01072024	30112024	122		
VIRLY	01072024	31032025	308		
XEFI	01072024	31122024	204		
AFNOR	01072024	31032025	4 516		

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

30/06/2024

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom : RAULT EPPE SOLUTIONS
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SAS
 N° / Type / Libellé voie : av. DE LA GARE
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 36140 AIGURANDE
 Pays : FRA

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom : GRESSET SERVICES
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SAS
 N° / Type / Libellé voie : route DE CHAMPAGNOLE
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 39300 NEY
 Pays : FRA

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)
 Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)
 Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)
 Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)
 Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)
 Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)
 Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI) Date de réalisation de l'opération : 01072021

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES					
BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464

30/06/2024

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice**A – Règles de droit commun**

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c-2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c-1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report**A – Suivi des charges financières nettes en report**

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o	2 962 407			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p	2 837 594			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q	2 729 068			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

Table with 4 columns: Exercice ouvert le (01072023), et clos le (30062024), Régime simplifié d'imposition, Régime Réel normal (checked), Si PME innovantes, Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage.

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE
Designation de la société: SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
SIRET: 8 0 8 5 1 7 5 3 6 0 0 0 1 3
Adresse du principal établissement: ROUTE DE CHAMPAGNOLE 39300 NEY

REGIME FISCAL DES GROUPES
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante: 01072022
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère: SAS PARAGON FRANCE, 1 RUE du 1er Mai, 92000 NANTERRE, SIRET: 9 0 8 2 4 2 7 8 7 0 0 0 1 2

B ACTIVITE
Activités exercées: Autre imprimerie (labeur)
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)
1 Résultat fiscal: Bénéfice imposable au taux normal (0), Bénéfice imposable à 15%, Déficit (390 422), Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15%, PV à long terme imposables à 0%, PV exonérées art. 238 quindecies

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations
Entreprises nouvelles art. 44 sexies, Jeunes entreprises innovantes, Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A, Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies, Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies, Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies, Autres dispositifs, Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies, Sociétés d'investissements immobiliers cotées, Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies, Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas), Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %, Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies, Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Navision BC15

Nom et coordonnées ECF, Viseur conventionné, Visa : CGA, - du prestataire, - du comptable, - du conseil, - du CGA ou du viseur conventionné, - N° d'agrément

Cegrid Group

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

30062024

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

Au titre de l'année N

30/06/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

N° SIRET : 80851753600013

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LONS LE SAUNIER
 2 Rue Turgot
 39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	2 062 059
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	2 062 059
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	2 441 486
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	10 994
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	2 452 480
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2		
	Déficit (II-I)	F 3		390 421
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		390 421

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LONS LE SAUNIER
 2 Rue Turgot
 39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis) M5ter
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	390 421
Total des déficits restant à reporter		H9	390 421

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(2)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(2)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(2)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(2)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 2 Rue Turgot Hotel des impôts 39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

SIRET Société intégrée : 80851753600013

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB		390 421	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW			
TOTAL	CX		CY		390 421	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA		390 421	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		B3				

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LONS LE SAUNIER

SIRET Société intégrée : 80851753600013 2 Rue Turgot Hotel des impôts
39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA			FB		
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe							FZ		
Autres régularisations (à détailler)				FG			FH		
TOTAL				FK			FL		
BÉNÉFICE (2) FK - FL				FM			FN		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Cessions d'immobilisations					
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
				Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		GB	F2	F3	GF	F4	F5		
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)				F6	GG	F7	F8		
Autres régularisations (à détailler)		GC	F9	G1	GH	G2	G3		
Sous total		GD	G4	G5	GI	G6	G7		
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %		GE			GJ				
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8			E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %				E7			E5		

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

N° SIRET : 80851753600013

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LONS LE SAUNIER
2 Rue Turgot
39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(390 421)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	(390 421)	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ANNEXE 2**Situation comptable de la société GRESSET RAULT SOLUTIONS au 30 avril 2025**

ACTIF (en euros)	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	41 804
Fonds commercial dont droit au bail	
Autres immobilisations incorporelles	0
Terrains	
Constructions	150 801
Installations techniques, Matériel et Outillage	661 229
Autres immobilisations corporelles	106 645
Participations	
Créances rattachées à des participations	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	
Autres titres immobilisés	
Prêts	
Autres immobilisations financières (Dépôts & Cautionnements)	5 033
Stocks	2 782 481
Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances clients	1 023 985
Autres créances	151 020
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Charges constatées d'avance	
TOTAL ACTIF	4 922 999

PASSIF (en euros)	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	172 507
Provision pour risques et charges	1 024 886
Emprunts et dettes financières	685 457
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 678 973
Dettes fiscales et sociales	670 750
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	80 488
Comptes de régularisation du passif	
TOTAL PASSIF	5 389 803